

Elections des représentants au sein des instances de l'EHESP

En avril 2014, l'EHESP organise des élections concernant les représentants des élèves, des doctorants et étudiants au sein du conseil d'administration, du conseil scientifique et du conseil des formations.

Concernant les élèves, doctorants et étudiants, c'est un scrutin annuel impliquant le renouvellement des sièges dans leur totalité.

9 sièges sont ainsi à pourvoir dont :

- 4 pour le Conseil d'administration (CA)
- 2 pour le Conseil scientifique (CS)
- 3 pour le Conseil des formations (CF)

Ils sont répartis au sein de 3 collèges comme suit :

	Conseil d'administration	Conseil scientifique	Conseil des formations
Etudiants préparant un doctorat (1)	1 / 1 (titulaire / suppléant)	2 / 2	1 / 1
Elèves fonctionnaires (2)	2 / 2 (titulaire / suppléant)		1 / 1
Autres étudiants (3)	1 / 1 (titulaire / suppléant)		1 / 1

Le 1^{er} tour de scrutin se déroulera

Mardi 8 Avril 2014 (8h30 à 16h30)

Le 2^{ème} tour aura lieu

Mardi 22 Avril 2014 (8h30 à 16h30)

Vous pouvez consulter le règlement des opérations électorales de l'EHESP pour l'année 2014.

Conformément au décret du 7 décembre 2006 relatif à l'EHESP, le scrutin est un scrutin plurinominal à 2 tours et uninominal majoritaire à 2 tours, lorsqu'il n'y a qu'un seul siège à pourvoir.

Qui vote ?

Pour les doctorants :

- les doctorants inscrits dans le réseau doctoral de l'EHESP (collège 1)

Pour les élèves fonctionnaires :

- les élèves D3S, DH, DS, AAH, IASS, MISP, PhISP, MEN, IES, cycle préparatoire (collège 2)

Pour les étudiants :

- tous les étudiants inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours (dont les classes préparatoires intégrées – CPI) et toutes les personnes inscrites en formation continue, en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, en cours de formation à la date du 1^{er} tour du scrutin.

Important : Chaque électeur est invité à procéder à la vérification de son inscription sur la liste électorale dans le collège correspondant. Il est possible de demander une rectification de cette inscription en complétant et retournant le formulaire correspondant.

Il est demandé de renvoyer ce formulaire avant le 25 Mars 2014 à 12h :

- soit par écrit au bureau des élections au service scolarité

- soit par mail à elections@ehesp.fr

NB : il s'agit d'une mesure de précaution pour l'envoi du matériel électoral car toute personne remplissant les conditions pour être électeur a la possibilité de faire une demande d'inscription sur les listes électorales auprès du bureau des élections et ce jusqu'au jour du 1^{er} tour de scrutin, soit le 8 avril.

Qui est éligible ?

Tous les électeurs, régulièrement inscrits sur les listes électorales, sont éligibles.

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Les dates limites de dépôt des candidatures sont fixées de la façon suivante :

Pour le 1^{er} tour du scrutin :

Mardi 25 Mars à 12h

Pour le 2nd tour du scrutin :

Jeudi 10 Avril à 12h

Pour le Conseil d'administration, chaque candidature est obligatoirement constituée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Pour le Conseil scientifique et le Conseil des formations, les candidatures sont individuelles (pas de suppléance prévues par les textes).

Les actes de candidature devront être soit déposés, soit adressés au bureau des élections, au service scolarité.

Il est possible d'accompagner cet acte de candidature d'une profession de foi (format A4 recto-verso) pour les mêmes dates, l'impression de celles-ci étant prise en charge par l'école.

Comment voter ?

Au bureau de vote : campus de Rennes (aucun bureau de vote à Paris notamment)
- pour tous les collèges : office club

Par procuration :

Il est possible de donner procuration à un mandataire, devant être inscrit sur la même liste électorale (même collège). Il est alors nécessaire de compléter le formulaire ci-dessous et de le transmettre à son mandataire, accompagné d'une copie de sa carte d'identité ou de sa carte d'étudiant.

Nul ne peut être porteur de plus de 2 mandats

Par correspondance :

Le matériel de vote sera adressé à tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales. Il est donc possible pour chaque électeur de voter par correspondance.

Il est notamment préconisé pour les électeurs affectés sur les sites non rennais de l'EHESP.

Il est très fortement conseillé aux électeurs souhaitant voter par correspondance d'y procéder dès la réception du matériel de vote, au regard des délais postaux.

Pour toute correspondance ou tout renseignement relatif aux élections, veuillez contacter :

EHESP - Bureau des élections

Service scolarité

Avenue du Professeur Léon-Bernard

CS 74312

35043 Rennes cedex

02 99 02 27 70

elections@ehesp.fr